



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

Paris, le 29 septembre 2023

### **Santé animale**

#### **Le ministère met en place des mesures complémentaires pour prévenir la diffusion de la maladie hémorragique épizootique (MHE)**

**À compter du 1er octobre, pour qu'un animal (bovin, ovin, caprin ou cervidé d'élevage) puisse quitter la zone réglementée établie autour des élevages infectés par le virus de la maladie hémorragique épizootique, un test de dépistage sera obligatoire.**

Une semaine après l'annonce d'un premier dispositif de prévention et de surveillance, les pouvoirs publics adoptent une série de mesures complémentaires par arrêté ministériel pour maîtriser la diffusion du virus de la maladie hémorragique épizootique.

Désormais, tout animal amené à quitter la zone réglementée liée aux foyers confirmés de cette maladie, devra avoir fait l'objet au préalable d'un test de dépistage en laboratoire attestant l'absence de contamination, en complément de la désinsectisation déjà prévue par l'arrêté du 23 septembre dernier.

Cette nouvelle exigence sanitaire sécurise les conditions de reprise des mouvements prévues pour les bovins, ovins, caprins ou cervidés d'élevage situés en zone réglementée.

À la date du 28 septembre matin, 19 foyers de MHE ont été confirmés au sein d'élevage des Pyrénées-Atlantiques (3 foyers) et des Hautes-Pyrénées (16 foyers) ; la délimitation de la zone réglementée figure en annexe. La situation reste évolutive, et un bilan hebdomadaire sera effectué chaque fin de semaine par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

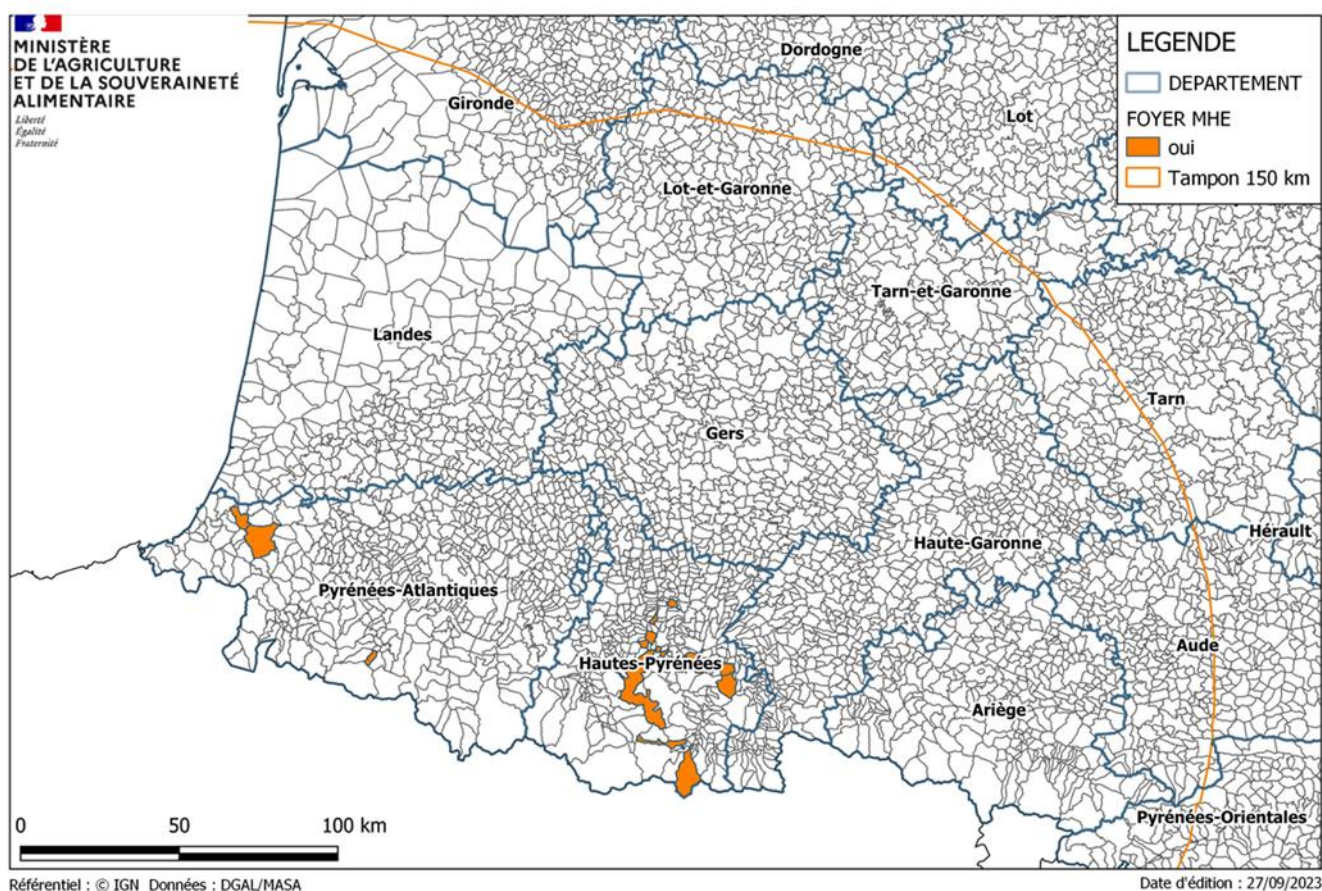
Le ministère poursuit, par ailleurs, activement les échanges avec ses partenaires commerciaux pour rouvrir les marchés qui pourraient être momentanément fermés. La priorité est de préserver – dans le respect des exigences sanitaires – les flux commerciaux vers les grands pays traditionnellement importateurs d'animaux français, tant en Europe (Espagne, Italie, Grèce) qu'en Afrique du nord.

Pour rappel, la maladie hémorragique épizootique n'est pas transmissible à l'Homme.

## ANNEXE

### Carte délimitant la zone réglementée au titre de la MHE au 28 septembre 2023

#### MALADIE HEMORRAGIQUE EPIZOOTIQUE (MHE) : FOYERS EN FRANCE



## Contacts presse

Service de presse de Marc FESNEAU  
Tél : 01 49 55 59 74  
[cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr](mailto:cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr)

Service de presse du ministère  
Tél : 01 49 55 60 11  
[ministere.presse@agriculture.gouv.fr](mailto:ministere.presse@agriculture.gouv.fr)

Ministère de l'Agriculture  
et de la Souveraineté Alimentaire  
Hôtel de Villeroy  
78 bis rue de Varenne  
75007 Paris  
[www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr)

@Agri\_Gouv